

LE PRÉFET

à

Mesdames et Messieurs les maires
et présidents d'EPCI

Besançon, le **12 NOV. 2025**

OBJET : Porter-à-connaissance aux maires de la carte de l'aléa feux de forêt pour le département du Doubs

Le risque de feux de forêts représente une menace significative pour l'environnement, la sécurité publique et l'économie. L'évolution de ce risque se traduit par une extension spatiale et temporelle en raison des conditions climatiques changeantes, de l'urbanisation croissante, des activités humaines. En effet, les feux de forêt de 2022 dans le département du Jura (5 feux totalisant 1 071 ha) et dans le département voisin des Vosges (3 feux totalisant 50 ha) invitent à réévaluer l'exposition au risque d'incendie de forêt et de végétation. Les étés 2024 et 2025, particulièrement humides, ne doivent pas conduire à sous estimer ce risque. Le département du Doubs, boisé à 43 %, possède une diversité d'essences et de reliefs qui confère à la filière forêt-bois une place importante dans l'économie locale (emplois, recettes communales...). Cependant, l'augmentation de bois secs en forêt en lien avec les dépérissements majeurs (buis, épicéas, sapins, hêtres...) pourrait majorer le risque de feux de forêt.

Les sources de départ de feux sont nombreuses : les travaux forestiers, les activités agricoles, les travaux et activités de bricolage, les loisirs en plein air, les déchets incandescents ou les actes de malveillance constituent les principales sources d'incendie en France métropolitaine. De manière générale, 9 feux de forêts sur 10 sont d'origine anthropique. Il convient dès à présent de réfléchir à la mise en œuvre de mesures préventives efficaces sur le territoire.

Le plan d'actions national de lutte contre les feux de forêt comporte trois axes : le reboisement, le renforcement des moyens de la lutte contre les incendies et le renforcement de la prévention des feux de forêt et de végétation. S'agissant de la prévention, l'État a établi en 2023 une première carte nationale recensant les zones particulièrement sensibles aux incendies de forêt et de végétation. Cette première carte avait été portée à votre connaissance en 2023. Afin d'affiner la connaissance du risque localement, les services de l'État en région (DREAL, DRAAF, DDT, préfetures) accompagnés des SDIS et des opérateurs régionaux (ONF, CNPF, IGN, Météo France), ont mené en 2024 un travail de cartographie du risque sur l'emprise de la région Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi, par la présente, je vous communique la déclinaison départementale de la carte régionale de l'aléa feux de forêt (Annexe 1). Les données géographiques disponibles ne permettent pas à ce stade une analyse à une échelle fine.

Cette carte permet néanmoins d'identifier les secteurs les plus sensibles aux feux de forêt (aléas modéré et moyen) ; aucun secteur dans le département n'est identifié comme étant actuellement en aléa élevé. Ils constituent les zones prioritaires d'action sur lesquelles les élus des territoires peuvent dès aujourd'hui réfléchir à la mise en œuvre de mesures de prévention (voir annexe 2).

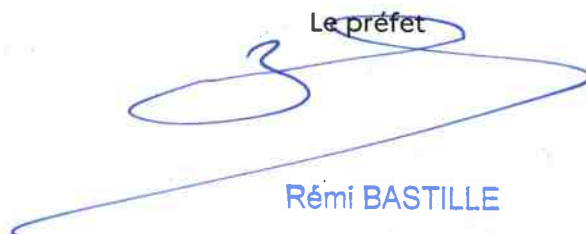
Cette cartographie départementale de l'aléa feux de forêt sera incluse dans le Document Départemental des Risques Majeurs. Elle devra être prise en compte dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Il conviendra dès lors d'intégrer ce risque dans les Plans Communaux de Sauvegarde, en particulier pour les communes en aléa moyen.

Le risque de feux de forêts nécessite une attention de la part de tous. En mettant en œuvre des mesures de prévention, il est possible de réduire les impacts négatifs de ces événements et de protéger les forêts, les populations et les économies locales.

Pour plus d'informations, vous trouverez l'arrêté concernant les usages du feu dans le département ainsi que des plaquettes de communication au lien suivant : <https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Feux-de-foret/Feux-de-foret-et-espaces-naturels>

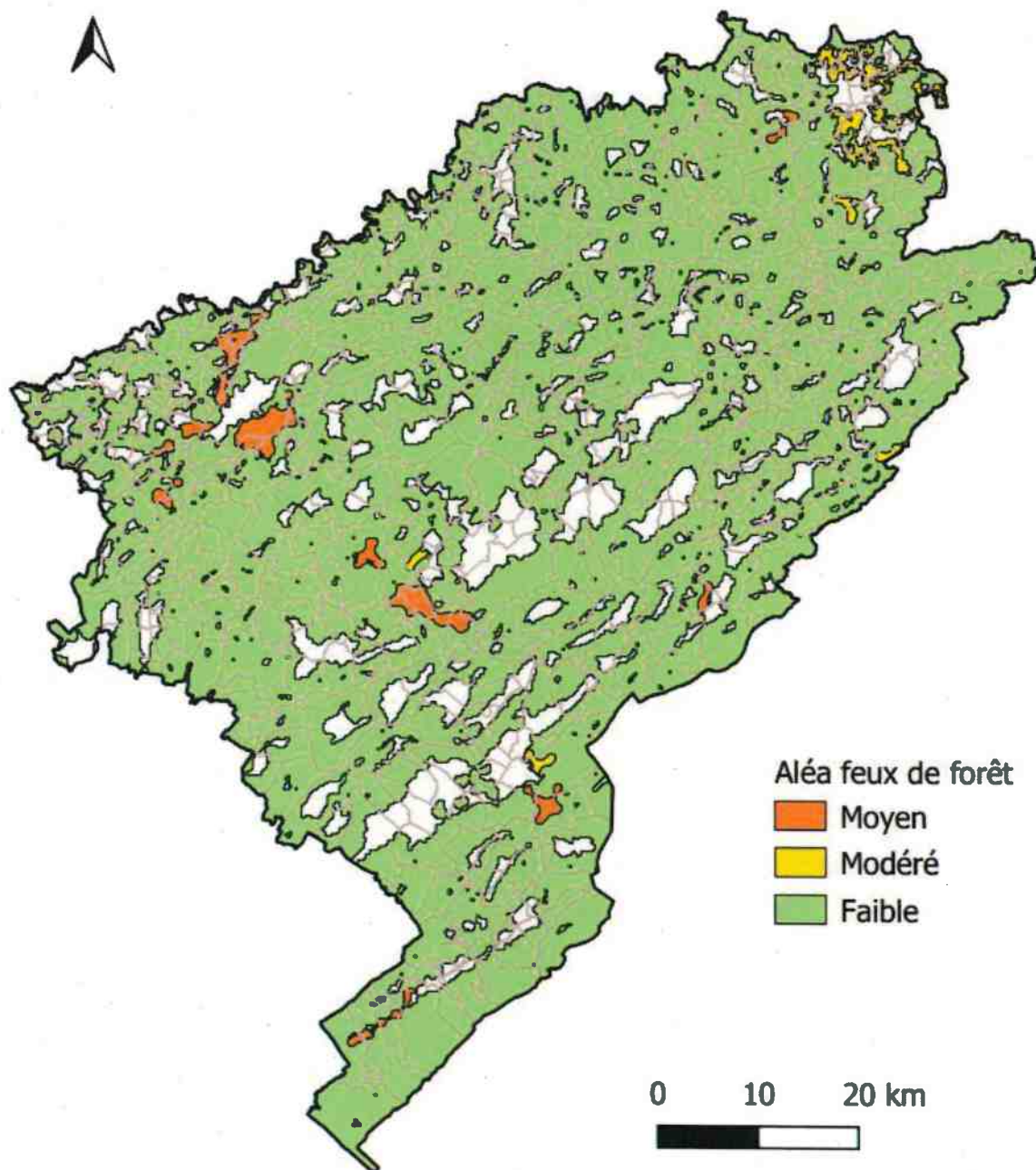
Le service Eau Risques Nature Forêt de la direction départementale des territoires du Doubs se tient à votre disposition pour toute demande ou précision relative à ces éléments.

Le préfet



Rémi BASTILLE

Annexe 1 : Extrait de la carte régionale de l'aléa feux de forêt pour le département du Doubs



Annexe 2 : Recommandations préventives

Les recommandations ci-dessous donnent à voir sur les grands axes d'actions de la prévention du risque incendie de forêt et de végétation.

Agir sur le foncier autour de la zone urbanisée

Les départs de feu se produisent majoritairement dans les zones de contact entre la forêt et l'activité humaine. Il paraît donc nécessaire de réduire ces zones d'interface, et notamment son linéaire, en adoptant un urbanisme dense et compact, en réduisant notamment « les dents creuses » et en limitant l'urbanisation linéaire et le mitage. Ainsi la politique de lutte contre l'étalement urbain rejoint sur ces points celle de la prévention des incendies de forêts. Les outils d'aménagement du territoire dont vous disposez (PLU, SCOT, etc) sont essentiels pour prévoir et limiter les risques sur votre commune.

Assurer la défendabilité (échelle de la commune/quartier)

Les retours d'expérience des feux passés montrent que la défendabilité des constructions est l'un des paramètres les plus importants en matière de caractérisation de la vulnérabilité et de sauvegarde des biens et des personnes.

La défendabilité est définie en fonction des caractéristiques des équipements de défense pouvant être utilisés en cas de lutte contre un incendie de forêt (voies d'accès d'une largeur suffisante, débit en eau des poteaux incendie, etc.), mais elle dépend aussi de la capacité d'intervention humaine.

Agir sur l'environnement proche des habitations

Des mesures peuvent être préconisées au niveau des parcelles :

- Débroussailler, les terrains situés en zone boisée ou à proximité d'un massif forestier. Le débroussaillage a notamment pour but d'interrompre la continuité végétale favorable à la propagation de l'incendie.
- Aménagement des jardins : éviter la plantation dense d'espèces végétales très inflammables et/ou combustibles pour limiter la propagation du feu vers les habitations. On pourra se référer aux guides produits par l'INRAE¹ ou par l'Office national des forêts (ONF) sur la sensibilité des haies².

1 <https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/Guide%20technique%20-%20Le%20jardin%20exemplaire.pdf>

Rappelons à ce titre que l'article 13 des règlements de zone du plan local d'urbanisme (PLU) s'intéresse aux espaces urbains non bâtis. Cet article permet de réglementer l'occupation de ces espaces et aussi les plantations.

Information de vos concitoyens

La population, jusqu'alors peu sensibilisée au risque incendie de forêts et de végétation dans la région, doit y être sensibilisée. Je vous invite à relayer en juin de chaque année et chaque fois que le contexte s'y prête :

- La campagne nationale « Ayons les bons réflexes »³
- Les dispositions de l'arrêté départemental portant règlement départemental relatif à l'incinération des végétaux et à la protection des forêts et des espaces naturels, contre les risques d'incendie sur le Doubs.

En parallèle, sachez que des outils pédagogiques de sensibilisation sont recensés sur le site internet de la DREAL BFC : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/culture-du-risque-r3535.html>. Ils vous permettront de développer la culture du risque feux de forêt auprès de différents public.

2 <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+1396::guide-dfci-sensibilite-des-haies-face-aux-incendies-sous-climat-mediterraneen.html>

3 <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>